

LIVRET CAMPAGNE SOCIALE 2021

N4DS • DSN • Légal

Janvier 2021



Préparez sereinement votre campagne sociale

Découvrez, en détail, toutes les **nouveautés**, ainsi que les **informations indispensables pour déclarer la DSN** et la N4DS dans les meilleures conditions.

Pour la campagne 2021, la DSN est considérée comme le seul canal de transmission des données par défaut, pour tous les employeurs du privé.

Seules certaines entreprises pourront produire une DADSU^(*).

() voir tableau au paragraphe C. Etes-vous concerné ?*



Sommaire

Livret Campagne Sociale 2021

| | |
|--|----|
| Ce que vous devez savoir sur les changements de la DADS-U 2020 | 5 |
| A. Dates officielles | |
| B. Mise à jour de la norme 4DS | |
| C. Etes-vous concerné ? | |
| D. Transmettez votre DADS-U | |
| | |
| Ce que vous devez faire pour mettre en conformité votre DSN pour 2021 | 7 |
| A. Qu'est-ce que la DSN ? | |
| B. Les modifications du cahier technique pour 2021 | |
| C. Transmettez votre DSN en suivant le mode opératoire | |
| D. Les erreurs les plus courantes | |
| | |
| Les actualités légales 2021 | 16 |
| A. DSN – Fin de Contrat de Travail Unique (FCTU) | |
| B. Dématérialisation des taux Accident de Travail | |
| C. Lissage en cas de franchissement des seuils (Rappel) | |
| D. Autres mesures | |
| E. Taux et barèmes 2021 | |
| | |
| La mise à disposition des versions Sage | 17 |
| | |
| Sage vous accompagne | 18 |

Chère Cliente, Cher Client,

La nouvelle norme V01X15 pour la DADS-U entrera en vigueur pour les salaires de l'année 2020.

Pour la nouvelle norme DSN, le nouveau cahier technique 2021 entrera en vigueur **à partir de la fin du mois de janvier 2021.**

Nous vous souhaitons une bonne lecture, en espérant que ce livret vous aidera à passer une excellente Campagne Sociale et à aborder sereinement l'année 2021.

Le contenu du livret est en lien avec nos applications Sage : son objectif est d'être facilitateur pour retrouver les informations liées aux produits.

Pour tous vos besoins ou interrogations sur le périmètre légal, nous vous recommandons de solliciter vos organismes habituels pour confirmation.

Toute l'équipe Sage reste à votre disposition.



Ce que vous devez savoir sur les changements de la DADS-U 2020

A. Dates officielles

4 janvier 2021 à 9 heures

> Ouverture du service aux déclarations réelles à la norme 4DS V01X15

4 janvier 2021 à 9 heures

> Ouverture du flux sur Sage

31 janvier 2021

> Date d'exigibilité de la DADSU à la norme 4DS V01X15

ATTENTION

Pour les AED (Attestation Employeur Dématérialisée) à destination de Pôle Emploi, la norme V01X15 ne sera pas acceptée, les AED devront continuer à être déposées à la norme V01X14 ou précédente.

B. Mise à jour de la norme 4DS

Généralités

Il est possible de consulter les **fiches techniques** fournies par Net-Entreprise pour plus de renseignements sur le remplissage des champs.

Données Fiscales

Modification de 2 rubriques en application de la loi n° 2018-1213 du 24 décembre 2018 portant mesures d'urgence économiques et sociales et mise à jour des rubriques taxe sur les salaires.

| | | |
|----------------------------------|---|--|
| S40.G40.00.036.001 | Nombre d'heures supplémentaires exonérées | Nouvelle définition : nombre total d'heures complémentaires et supplémentaires réalisées en 2019 et 2020 et payées en 2020 |
| S40.G40.00.036.002 | Montant des heures supplémentaires exonérées | Nouvelle définition : montant total brut des heures complémentaires et supplémentaires réalisées en 2019 et 2020 et payées en 2020 |
| S40.G40.00.056.001 | Base imposable 1° taux | Cas général : fraction du total imposable supérieur à 8 004 € mais inférieure ou égale à 15 981 € |
| S40.G40.00.057.001 | Base imposable 2° taux | Cas général : fraction du total imposable supérieur à 15 981 € |
| S80.G62.00 - | Consignes de remplissages pour les rubriques "Assujettissement Fiscaux" | Réforme du dispositif de financement de la formation professionnelle → Taxe d'apprentissage, → Contribution à la formation professionnelle, → Contribution supplémentaire à l'apprentissage, → Contribution dédiée au financement du compte personnel de formation pour les titulaires de contrat à durée déterminée. Une fiche consigne détaillée est disponible sur le site net-entreprises |
| S80.G62.00.001 S80.G62.00.002 | Taxe d'apprentissage | S80.G62.00.001 - Code 01 (assujettissement) - Code 02 (non assujettissement) S80.G62.00.002 - Montant de l'assiette : XXXX,XX (en €) |
| S80.G62.00.003 S80.G62.00.004 | Contribution supplémentaire à l'apprentissage | S80.G62.00.003 - Code : 01 (Assujettissement) - Code : 02 (Non assujettissement) S80.G62.00.004 - Montant de l'assiette : XXXX,XX (en €) |

| | | |
|----------------------------------|--|--|
| S80.G62.00.005 S80.G62.00.007 | Contribution à la formation professionnelle | S80.G62.00.005 - Code : 01 (Assujettissement) - Code taxe : 02 (Non assujettissement) S80.G62.00.007 – Montant de l'assiette : XXXX,XX (en €) |
| S80.G62.00.006 | Contribution dédiée au financement du compte personnel de formation pour les titulaires de CDD | Dans la version actuelle de la DADS-U, il n'est pas possible de déclarer son assujettissement à la contribution dédiée au financement du compte personnel de formation pour les titulaires de CDD. Il sera néanmoins possible de déclarer la base de la contribution ultérieurement. S80.G62.00.006 - Montant de l'assiette : XXXX,XX (€) |
| S40.G28.20.001 | Code type de l'indemnité ou de la prime versée aux agents sous statut public | Organisation des plages de valeurs Le code 320 et 321 concernent spécifiquement le complément de traitement indiciaire (CTI). Le code 320 sert à déclarer le CTI de 2020. Le code 321 sert à déclarer le CTI de 2021 |

Particularités mises en place en 2020

Le portail Net-Entreprise n'accepte plus de DADS-U de nature IRC. Le dispositif mis en place en 2020 vous permettant de générer une DADS-U IRC et de la déposer sur le portail **"DÉCLAR'ZEN"** de l'AGIRC/ARRCO est reconduit.

Ces informations seront automatiquement renseignées lors de la génération de votre DADS-U sur Sage.

C. Etes-vous concerné ?

Vous trouverez ci-dessous un tableau synthétique permettant de savoir si vous êtes concerné ou non par l'envoi d'une **DADS-U** :

| SITUATION | ACTION |
|---|--|
| Vous avez déposé la DSN Phase 3 depuis janvier 2020 ou décembre 2019 en cas de décalage de paie, et toutes les données transmises s'avèrent suffisantes pour que les organismes puissent garantir les droits des salariés, et vous ne relevez pas des cas ci-dessous | Vous ne devez pas transmettre de DADS-U |
| Les données transmises en DSN n'ont pas été reçues par l'AGIRC-ARRCO, l'IRCANTEC ou la CRPNPAC (ex. code OPS erroné) | Vous devez transmettre une DADS-U complète. |
| Certains éléments des données DSN transmises s'avèrent insuffisants pour qu'au moins un des organismes suivants puisse garantir les droits des salariés : AGIRC-ARRCO, IRCANTEC, CRPNPAC, OC | Vous devez transmettre une DADS-U complète. |
| Vous n'avez pas transmis de données Organismes Complémentaires dans les DSN, ou vous les avez transmises avec code OPS erroné | Vos organismes de retraite et/ou de prévoyance se rapprocheront de vous pour le maintien de la DADS-U ou de la procédure annuelle en bilatéral |
| Votre établissement emploie des populations « particulières », rattachées à des organismes hors DSN (CNFPT, CNRACL, RAEP, FSPOEIE, FNC, SRE, RAEP, CNBF, CAVIMAC) | Transmettez une DADS-U complète « 01 » mais restreinte aux seuls salariés concernés. |
| Votre établissement a été créé en 2020 mais vous n'avez pas, dès sa création, produit de DSN Phase 3 | Transmettez une DADS-U complète « 01 » pour l'ensemble de vos salariés |
| Votre établissement a cessé en 2020 et vous n'avez pas produit de DSN Phase 3 jusqu'à sa date de cessation | Transmettez une DADS-U complète « 01 » pour l'ensemble de vos salariés |

D. Transmettez votre DADS-U

Dans le cas où vous êtes concerné par l'obligation de transmission d'une DADS-U (Cf. Point C), veuillez **consulter le mode opératoire** décrivant les différentes étapes à mettre en œuvre afin de la télétransmettre.

Ce que vous devez faire pour mettre en conformité votre DSN pour 2021

A. Qu'est-ce que la DSN ?

La DSN – Déclaration Sociale Nominative est un fichier mensuel produit à partir de la paie destiné à communiquer les informations nécessaires à la gestion de la protection sociale des salariés aux organismes et administrations concernées. Elle remplace **l'ensemble des déclarations périodiques ou événementielles et diverses formalités administratives** adressées jusqu'à aujourd'hui par les employeurs à une diversité d'acteurs (CPAM, Urssaf, AGIRC ARRCO, Organismes complémentaires, Pôle emploi, Centre des impôts, Caisses régimes spéciaux, etc.)

La DSN repose sur la **transmission unique, mensuelle et dématérialisée des données issues de la paie et sur des signalements d'événements.**



La transmission de la DSN est obligatoire pour l'ensemble des entreprises depuis le 1 janvier 2018.

B. Les modifications du cahier technique pour 2021

Les principales nouveautés du cahier technique 2021

Prélèvement à la source

Ajout d'un nouveau type de régularisation

> S21.G00.50.002 : 04 - Rectification sur rémunération nette fiscale sans PAS

Ajout d'une nouvelle rubrique DSN dans le bloc S21.G00.56

> S21.G00.56.015 : Montant soumis au prélèvement à la source déclaré le mois de l'erreur

La liste des rubriques ajoutées ou modifiées

| | | |
|----------------|--|---|
| S20.G00.05.011 | Nature de l'événement déclencheur du signalement | Modification du code 02 - Embauche de l'individu suite à une mutation Mutation de l'individu sans rupture du contrat de travail 04 - Changement des paramètres du contrat collectif prévoyance, santé complémentaire, retraite supplémentaire Changement des paramètres salariés du contrat collectif prévoyance, santé complémentaire, retraite supplémentaire |
| S20.G00.07.004 | Type | Ajout des codes 13 - Contact chez le déclaré pour les aides versées par l'ASP 14 - Contact chez le déclaré pour le suivi des travailleurs handicapés 15 - Contact pour les congés payés (CIBTP, Transport, Manutention portuaire) |

| | | |
|----------------|---|--|
| S21.G00.06.015 | Code convention collective applicable | Nouveau champ |
| S21.G00.11.022 | Code convention collective principale | Nouveau champ |
| S21.G00.12.001 | Type d'usage | Nouveau champ avec son code 01 - Paiement aide ASP |
| S21.G00.12.002 | BIC | Nouveau champ |
| S21.G00.12.003 | IBAN | Nouveau champ |
| S21.G00.13.001 | Accord agréé OETH | Nouveau champ |
| S21.G00.13.002 | Type BOETH externe | Nouveau champ |
| S21.G00.13.003 | Nombre BOETH externe | Nouveau champ |
| S21.G00.13.004 | Millésime de rattachement | Nouveau champ |
| S21.G00.30.021 | Nombre d'enfants à charge | Nouveau champ |
| S21.G00.30.025 | Niveau de diplôme préparé par l'individu | Nouveau champ |
| S21.G00.34 | Pénibilité | Modification du libellé Pénibilité -> Compte Professionnel de Prévention (Ex-Pénibilité) |
| S21.G00.40.007 | Nature du contrat | Ajout des codes 51 - Contrat de mission d'un collaborateur occasionnel du service public (COSP) ou assimilé 52 - [FP] Cumul d'activité à titre accessoire |
| S21.G00.40.008 | Dispositif de politique publique et conventionnel | Ajout des codes 93 - Période de mise en situation en milieu professionnel 94 - Contrat adulte relais |
| S21.G00.40.020 | Code régime de base risque vieillesse | Modification du code 909 - travailleur étranger non assujéti à un régime de base risque vieillesse en France -> 909 - travailleur non assujéti à un régime de base risque vieillesse en France |
| S21.G00.40.021 | Motif de recours | Ajout des codes 15 - Recrutement d'un intérimaire en sa qualité de BOETH |
| S21.G00.40.051 | Statut organisateur spectacle | Modification du code : 01 - organisateur occasionnel -> 01 - Organisateur occasionnel de spectacles vivants (maximum 6 spectacles vivants annuels) 02 - organisateur habituel -> 02 - Entrepreneur de spectacles vivants professionnel (plus de 6 spectacles vivants annuels) |
| S21.G00.40.056 | Code catégorie de service | Modification du code 17 - Fonction Matelot dans une équipe de quart avec des tâches spécialisées -> 17 - Marin qualifié Pont 20 - Fonction Mécanicien dans une équipe de quart avec des tâches spécialisées -> 20 - Marin qualifié Machine |
| S21.G00.40.056 | Code catégorie de service | Ajout de codes 39 - Fonction Capitaine Polyvalent 40 - Fonction Second Polyvalent 41 - Fonction Officier Polyvalent 42 - Fonction Marin qualifié Polyvalent 43 - Fonction Matelot Polyvalent 44 - Fonction Commissaire 45 - Fonction Officier électronique 46 - Fonction élève autre 47 - Fonction élève polyvalent 48 - Fonction Navigant cultures marines 49 - Fonction Personnel usine navire pêche 50 - Travaux actifs à 100% [Actifs à 100%] 80 - Fonction Lamanage 81 - Fonction Pêcheur à pied 82 - Fonction Autre navigant |

| | | |
|----------------|--|---|
| S21.G00.40.073 | Complément de dispositif public | Modification du code 02 - Poste éligible à l'aide en structure d'insertion par l'activité économique > 02 - Poste éligible à l'aide en structure d'IAE : ACI (ACI_DC) |
| S21.G00.40.073 | Complément de dispositif public | Ajout de codes 03 - Poste éligible à l'aide en structure d'IAE : AI (AI_DC) 04 - Poste éligible à l'aide en structure d'IAE : EI (EI_DC) 05 - Poste éligible à l'aide en structure d'IAE : ETTI (ETTI_DC) 06 - Poste éligible à l'aide en structure d'IAE : ACI en milieu pénitentiaire (ACI_MP) 07 - Poste éligible à l'aide en structure d'IAE : EI en milieu pénitentiaire (EI_MP) |
| S21.G00.40.074 | Cas de mise à disposition externe d'un individu de l'établissement | Ajout de codes 04 - Individu employé par un particulier |
| S21.G00.41.004 | Ancienne Nature du contrat | Ajout des codes 51 - Contrat de mission d'un collaborateur occasionnel du service public (COSP) ou assimilé 52 - [FP] Cumul d'activité à titre accessoire |
| S21.G00.41.005 | Ancien dispositif de politique publique et conventionnel | Ajout des codes 93 - Période de mise en situation en milieu professionnel 94 - Contrat adulte relais |
| S21.G00.41.016 | Ancien Motif de recours | Ajout des codes 15 - Recrutement d'un intérimaire en sa qualité de BOETH |
| S21.G00.41.033 | Ancien Code catégorie de service | Modification du code 17 - Fonction Matelot dans une équipe de quart avec des tâches spécialisées > 17 - Marin qualifié Pont 20 - Fonction Mécanicien dans une équipe de quart avec des tâches spécialisées > 20 - Marin qualifié Machine |
| S21.G00.41.033 | Ancien Code catégorie de service | Ajout de codes 39 - Fonction Capitaine Polyvalent 40 - Fonction Second Polyvalent 41 - Fonction Officier Polyvalent 42 - Fonction Marin qualifié Polyvalent 43 - Fonction Matelot Polyvalent 44 - Fonction Commissaire 45 - Fonction Officier électronicien 46 - Fonction élève autre 47 - Fonction élève polyvalent 48 - Fonction Navigant cultures marines 49 - Fonction Personnel usine navire pêche 50 - Travaux actifs à 100% [Actifs à 100%] 80 - Fonction Lamanage 81 - Fonction Pêcheur à pied 82 - Fonction Autre navigant |
| S21.G00.41.049 | Ancien complément de dispositif public | Ajout de codes 03 - Poste éligible à l'aide en structure d'IAE : AI (AI_DC) 04 - Poste éligible à l'aide en structure d'IAE : EI (EI_DC) 05 - Poste éligible à l'aide en structure d'IAE : ETTI (ETTI_DC) 06 - Poste éligible à l'aide en structure d'IAE : ACI en milieu pénitentiaire (ACI_MP) 07 - Poste éligible à l'aide en structure d'IAE : EI en milieu pénitentiaire (EI_MP) |
| S21.G00.41.049 | Ancien complément de dispositif public | Modification du code 02 - Poste éligible à l'aide en structure d'insertion par l'activité économique > 02 - Poste éligible à l'aide en structure d'IAE : ACI (ACI_DC) |

| | | |
|----------------|---|---|
| S21.G00.41.058 | Ancien positionnement dans la convention collective | Nouveau champ |
| S21.G00.41.059 | Ancien code régime de base risque accident du travail | Nouveau champ avec ses codes 134 - régime spécial de la SNCF 135 - régime spécial de la RATP 136 - établissement des invalides de la marine (ENIM) 137 - mineurs ou assimilés (CANSSM) 147 - régime spécial des industries électriques et gazières 200 - régime général (CNAM) 300 - régime agricole (CCMSA ou C3A) 401 - risque AT/MP pris en charge totalement par l'employeur (hors périmètre Etat) 402 - risque AT/MP pris en charge partiellement par l'employeur (hors périmètre Etat) 900 - autre régime 999 - sans régime obligatoire (fonctionnaire des trois fonctions publiques et contractuels dont le risque AT est couvert par l'Etat) |
| S21.G00.41.060 | Ancien statut d'emploi du salarié | Nouveau champ avec ses codes 01 - [FP] Fonctionnaire 02 - [FP] Contractuel de la Fonction publique 03 - Statutaire 04 - Non statutaire 06 - Personnel médical hospitalier 07 - Médecin sans statut hospitalier 08 - [FP] Fonctionnaire stagiaire 09 - [FP] Ouvrier d'Etat 10 - [FP] Militaire 11 - [FP] Parcours d'accès aux carrières (Pacte) 12 - [FP] Militaire de réserve 99 - Non concerné |
| S21.G00.41.061 | Ancien code emplois multiples | Nouveau champ avec ses codes 01 - emploi unique 02 - emplois multiples 03 - situation non connue |
| S21.G00.41.062 | Ancien code employeurs multiples | Nouveau champ avec ses codes 01 - emploi unique 02 - emplois multiples 03 - situation non connue |
| S21.G00.44.001 | Affectation fiscale | Modification du code 007 - Assujettissement à la participation à la formation professionnelle continue (FPC) > 007 - Assujettissement à la contribution à la formation professionnelle (CFP) 008 - Non-assujettissement à la participation à la formation professionnelle continue > 008 - Non-assujettissement à la contribution à la formation professionnelle (CFP) 013 - Assujettissement à la participation des employeurs à la formation continue des CDD > 013 - Assujettissement à la contribution dédiée au financement du Compte Personnel de Formation pour les titulaires de CDD (CPF-CDD) 014 - Non-assujettissement à la participation des employeurs à la formation continue des CDD > 014 - Non-assujettissement à la contribution dédiée au financement du Compte Personnel de Formation pour les titulaires de CDD (CPF-CDD) |

| | | |
|----------------|---|--|
| S21.G00.51.011 | Type | <p>Suppression des codes 014 - Heures correspondant à du chômage sans rupture de contrat ou du chômage intempéries 015 - Salaire moyen BTP</p> <p>Modification du code 021 - Potentiel nouveau type de rémunération A -> 021 - [FP] Taux de rémunération de la situation administrative</p> <p>Ajout de codes 025 - Heures correspondant à du chômage intempéries 026 - Heures supplémentaires exonérées 027 - Potentiel nouveau type de rémunération A</p> |
| S21.G00.51.014 | [FP] Taux de rémunération de la position statutaire | <p>Modification du libellé [FP] Taux de rémunération de la position statutaire -> [FP] Taux de rémunération de la situation administrative</p> |
| S21.G00.51.019 | Taux de rémunération cotisée | <p>Nouveau champ</p> |
| S21.G00.52.001 | Type | <p>Nouveaux codes 047 - [FP] GIPA - Garantie individuelle du pouvoir d'achat 048 - [FP] Indemnité de résidence 049 - [FP] Supplément familial de traitement 050 - [FP] RIFSEEP IFSE 051 - [FP] RIFSEEP CIA 905 - Potentiel nouveau type de prime C 906 - Potentiel nouveau type de prime A</p> <p>Modification des codes : 903 - Potentiel nouveau type de prime A > 903 - Autre prime exonérée de cotisation, contribution sociale et impôt sur le revenu</p> |
| S21.G00.54.001 | Type | <p>Suppression des codes 24 - Salaire brut retenu pour le calcul de l'indemnité de congés payés</p> <p>Ajout des codes : 50 - Potentiel nouveau type d'autre élément de revenu brut A 51 - Potentiel nouveau type d'autre élément de revenu brut B</p> <p>Modification des codes : 92 - Potentiel nouveau type d'autre élément de revenu brut A -> 92 - Cotisation frais de santé 93 - Potentiel nouveau type d'autre élément de revenu brut B -> 93 - Cotisation prévoyance et retraite supplémentaire</p> |
| S21.G00.56.002 | Type d'erreur | <p>Ajout de codes 04 - Rectification sur rémunération nette fiscale sans PAS</p> |
| S21.G00.56.013 | Montant de la part non imposable du revenu déclaré le mois de l'erreur | <p>Nouveau champ</p> |
| S21.G00.56.014 | Montant de l'abattement sur la base fiscale déclaré le mois de l'erreur | <p>Nouveau champ</p> |
| S21.G00.56.015 | Montant soumis au prélèvement à la source déclaré le mois de l'erreur | <p>Nouveau champ</p> |

| | | |
|----------------|--|--|
| S21.G00.60.001 | Motif de l'arrêt | <p>Suppression des codes : 08 - temps partiel thérapeutique</p> <p>Ajout des codes : 14 - [FP] Congé pour invalidité temporaire imputable au service 15 - temps partiel thérapeutique (risque maladie) 16 - temps partiel thérapeutique (risque accident de travail) 17 - temps partiel thérapeutique (risque accident de trajet) 18 - temps partiel thérapeutique (risque maladie professionnelle)</p> |
| S21.G00.62.002 | Motif de la rupture de contrat | <p>Ajout des codes : 070 - [FP] Révocation suite à abandon de poste 071 - [FP] Révocation suite à sanction pénale</p> |
| S21.G00.65.001 | Motif de suspension | <p>Ajout des codes : 610 - PTP (Projet de Transition Professionnelle) 682 - [FP] Disponibilité d'office pour raison de santé</p> |
| S21.G00.65.005 | Nombre de jours ouvrés de suspension fractionnée | Nouveau champ |
| S21.G00.72.002 | Référence adhésion employeur déclarée à tort | Nouveau champ |
| S21.G00.78.001 | Code de base assujettie | <p>Modification des descriptions Caisses de congés payés Transport : "02", "03", "11", "20" Caisses de congés payés CIBTP : "02", "03", "11", "20", "21", "34", "35", "36", "39", "40" Caisses de congés payés Manutention portuaire : "02", "03", "11", "20", "55" CAMIEG : "18" (pour régularisation des périodes antérieures à 2020) MSA : "18" URSSAF : "18", "33", "57"</p> <p>Modification des codes 18 - Camieg - assiette brute plafonnée > 18 - Assiette brute plafonnée régime maladie IEG 20 - CIBTP - Base brute de cotisations congés payés > 20 - Caisses de congés payés (CIBTP, Transport, Manutention portuaire) - Base brute de cotisations congés payés 49 - [FP] RAFP – assiette > 49 - [FP] RAFP – Base brute avant abattement</p> <p>Ajout de codes 55 - Assiette de pénibilité conventionnelle de la Manutention portuaire 56 - Potentielle nouvelle base assujettie A 57 - Assiette du Versement Transport</p> |
| S21.G00.78.002 | Date de début de période de rattachement | <p>Modification des descriptions Caisses de congés payés (CIBTP, Transport, Manutention portuaire) : date CAMIEG : date (pour régularisation des périodes antérieures à 2020)</p> |
| S21.G00.78.003 | Date de fin de période de rattachement | <p>Modification des descriptions Caisses de congés payés (CIBTP, Transport, Manutention portuaire) : date CAMIEG : date (pour régularisation des périodes antérieures à 2020)</p> |
| S21.G00.78.004 | Montant | <p>Modification des descriptions Caisses de congés payés (CIBTP, Transport, Manutention portuaire) : date CAMIEG : date (pour régularisation des périodes antérieures à 2020)</p> |

| | | |
|----------------|---|---|
| S21.G00.79.001 | Type de composant de base assujettie | <p>Modification des descriptions URSSAF : "06", "07"</p> <p>Ajout de codes 07 - Plafond de Sécurité Sociale appliqué 25 - Potentiel nouveau type de composant de base assujettie A 26 - Potentiel nouveau type de composant de base assujettie B 27 - Potentiel nouveau type de composant de base assujettie C</p> |
| S21.G00.81 | Cotisation individuelle | <p>Modification des descriptions Caisses de congés payés (CIBTP) : "110", "112", "113" CAMIEG : "030", "031", "032" (pour régularisation des périodes antérieures à 2020) CRPCEN : "114", "907" MSA : "030", "031", "032", "109", "111", "908", "909" Pôle emploi : "012", "908" URSSAF : 030, "031", "032", "040", "041", "042", "043", "044", "045", "048", "049", "068", "069", "070", "071", "072", "073", "075", "076", "079", "081", "082", "088", "093", "099", "100", "103", "109", "110", "111", "112", "113", "114", "902", "907", "908", "909"</p> <p>Modification des codes 030 - Camieg - Cotisation employeurs Régime spécial Complémentaire > 030 - Cotisation employeurs Régime spécial maladie IEG Complémentaire 031 - Camieg - Cotisation employeurs Régime spécial Complémentaire > 031 - Cotisation employeurs Régime spécial maladie IEG Complémentaire 106 - Réduction générale des cotisations patronales Agirc-Arrco > 106 - Réduction générale des cotisations patronales de retraite complémentaire 908 - Potentielle nouvelle cotisation A > 908 - Taxe forfaitaire CDDU Assurance Chômage 909 - Potentielle nouvelle cotisation B > 909 - Cotisation au titre du financement des régimes de retraites supplémentaires à prestation définies</p> <p>Ajout de codes 115 - Cotisation Assurance Maladie pour le Régime Local Alsace Moselle 116 - Cotisation absente de la norme en cas de régularisation prud'homale 913 - Potentielle nouvelle cotisation D</p> <p>Suppression des codes 226 - Assiette du Versement Transport</p> |
| S21.G00.81.002 | Identifiant Organisme de Protection Sociale | <p>Modification des descriptions Caisses de congés payés (CIBTP, Transport, Manutention portuaire) : non concerné Pôle emploi : SIRET de Pôle emploi (uniquement pour les employeurs d'ouvriers, de techniciens de l'édition d'enregistrement sonore, de la production cinématographique et audiovisuelle, de la diffusion, d'artistes du spectacle et d'expatriés)</p> |
| S21.G00.81.003 | Montant d'assiette | <p>Modification des descriptions Caisses de congés payés (CIBTP) : à renseigner pour une exonération CAMIEG : à renseigner pour une cotisation (pour régularisation des périodes antérieures à 2020) URSSAF : à renseigner pour une cotisation, réduction</p> |
| S21.G00.81.004 | Montant de cotisation | <p>Modification des descriptions Caisses de congés payés (CIBTP) : à renseigner pour une exonération CAMIEG : à renseigner pour une cotisation (pour régularisation des périodes antérieures à 2020) URSSAF : à renseigner pour une cotisation, réduction</p> |

| | | |
|----------------|---|---|
| S21.G00.81.005 | Code INSEE commune | Modification des descriptions Caisses de congés payés (CIBTP, Transport, Manutention portuaire) : non concerné |
| S21.G00.81.007 | Taux de cotisation | Nouveau champ |
| S21.G00.82.001 | Code de cotisation | Modification des descriptions URSSAF : montant URSSAF : "060", "061", "062", "063", "064", "065", "066", "067", "068", "069" MSA : "060", "061", "062", "063", "064", "065", "066", "067", "068", "069" Ajout de codes 060 - Déduction ECAP 061 - Déduction de sous-traitance (EA, ESAT, TIH, portage salarial) 062 - Dépense déductible liée aux travaux d'accessibilité 063 - Dépense déductible liée au maintien et à la reconversion professionnelle 064 - Dépense déductible liée aux prestations d'accompagnement et de sensibilisation 065 - Contribution OETH brute avant déductions 066 - Contribution OETH nette avant écrêtement 067 - Contribution OETH nette après écrêtement 068 - Contribution OETH réelle due 069 - Dépenses OETH prévues par l'accord et non réalisées 071 - Dépense déductible liée à la participation à des événements 072 - Dépense déductible liée aux partenariats avec des associations 073 - Dépenses déductibles liées aux actions concourant à la professionnalisation et aux achats auprès des EA, ESAT, TIH 091 - Potentielle nouvelle cotisation établissement A 092 - Potentielle nouvelle cotisation établissement B 093 - Potentielle nouvelle cotisation établissement C |
| S21.G00.82.003 | Date de début de période de rattachement | Modification des descriptions URSSAF : date |
| S21.G00.82.004 | Date de fin de période de rattachement | Modification des descriptions URSSAF : date |
| S21.G00.82.005 | Référence réglementaire ou contractuelle | Modification des descriptions URSSAF : SIRET de l'URSSAF |
| S21.G00.86.001 | Nature juridique | Suppression de codes 05 - Ancienneté du salarié dans la profession du BTP |
| S89.G00.67.001 | NIR | Nouveau champ |
| S89.G00.67.002 | Numéro technique temporaire | Nouveau champ |
| S89.G00.67.003 | Montant de droit supplémentaire acquis | Nouveau champ |
| S89.G00.67.004 | Pourcentage de droit supplémentaire acquis | Nouveau champ |
| S89.G00.67.005 | Millésime de rattachement | Nouveau champ |
| S89.G00.93.011 | Montant de la part non imposable du revenu déclaré le mois de l'erreur | Nouveau champ |
| S89.G00.93.012 | Montant de l'abattement sur la base fiscale déclaré le mois de l'erreur | Nouveau champ |
| S89.G00.93.013 | Montant soumis au prélèvement à la source déclaré le mois de l'erreur | Nouveau champ |

C. Transmettez votre DSN en suivant le mode opératoire

Veillez impérativement **consulter le mode opératoire** qui décrit les différentes étapes à mettre en œuvre afin de télétransmettre la DSN.

En effet pour le mois de janvier 2021, les deux versions des cahiers techniques 2020 et 2021 seront acceptées selon la date à laquelle les déclarations seront déposées, vous devez impérativement **consulter le mode opératoire** pour connaître les règles imposées pour le dépôt des DSN mensuelles et évènementielles.

D. Les erreurs les plus courantes

Veillez **consulter les motifs de rejet les plus courants** et la solution associée.



Les actualités légales 2021

A. DSN – Fin de Contrat de Travail Unique (FCTU)

Le signalement Fin de Contrat de Travail Unique (FCTU) a vocation à remplacer le signalement Fin de Contrat de Travail (FCT). Les signalements FCTU et FCT permettent d'informer Pôle Emploi et les organismes de prévoyance de la fin de contrat de travail dans le délai de 5 jours qui suivent la survenance de la fin du contrat de travail, sauf cas dérogatoires.

Actuellement le signalement FCT ne permet pas de déclarer simplement les fins de contrat dits « infra-mensuel » (dates de début et de fin du contrat déclarées dans une unique DSN mensuelle). Le FCTU élargit le champ de la gestion des fins de contrats en permettant la déclaration des contrats infra-mensuels ainsi que supra-mensuels (dates de début et fin déclarées dans deux DSN mensuelles distinctes) en DSN. Sauf exclusions prévues dans la norme par conignes, l'ensemble des fins de contrats pourront alors être véhiculées via la DSN.

Une phase « pilote » a eu lieu courant 2020, le but étant de permettre à toutes les parties (entreprises & tiers-déclarants, éditeurs, dispositif DSN, Pôle-Emploi, Unedic) de tester le dispositif en conditions réelles en amont de sa mise en production courant 1^{er} trimestre 2021.

B. Dématérialisation des taux Accident de Travail

À compter du 1^{er} janvier 2021, les décisions relatives aux taux AT/MP seront notifiées par voie électronique aux établissements des entreprises comptant au moins 10 salariés puis, à compter du 1^{er} janvier 2022, à l'ensemble des établissements.

Pour rappel, la dématérialisation est applicable depuis le 1^{er} janvier 2020 aux établissements des entreprises comptant 150 salariés au moins (à l'exception de ceux ayant demandé, à titre transitoire, à ne pas bénéficier du procédé de notification électronique).

C. Lissage en cas de franchissement des seuils

A compter du 1^{er} janvier 2020, le franchissement à la hausse d'un seuil d'effectif salarié est pris en compte lorsque ce seuil a été atteint ou dépassé pendant cinq années civiles consécutives

Le franchissement à la baisse d'un seuil d'effectif sur une année civile a pour effet de faire à nouveau courir la règle des 5 années consécutives. C'est-à-dire que l'entreprise disposera à nouveau de 5 ans avant d'être soumise à l'obligation liée au franchissement à la hausse du seuil.

Pour rappel, sont concernés par le lissage :

- Versement de transport
- Obligation d'emploi des travailleurs handicapés
- Formation professionnelle
- Forfait social
- Déduction forfaitaire TEPA
- FNAL
- Participation à l'effort de construction

Les dispositifs actuels de lissage des effectifs sont maintenus pour les employeurs qui en bénéficient. Le nouveau mécanisme de neutralisation des seuils ne s'appliquera pas aux entreprises déjà assujetties en fonction des seuils applicables en 2019, lorsque leur effectif dépassera le seuil applicable au 1^{er} janvier 2020. Pour tout complément vous pouvez consulter [le site](#)

D. Autres mesures

Pour plus de détails sur ces nouvelles mesures, veuillez consulter [les nouveautés légales 2021](#)

E. Taux et barèmes 2021

Consulter [les taux et barèmes au 1^{er} janvier 2021](#)

La mise à disposition des versions Sage

Consultez [le calendrier](#) des évolutions de votre solution pour vous assurer de disposer des dernières nouveautés.



Sage vous accompagne

Utilisez toutes les ressources mises à disposition pour une campagne sociale réussie.

Quelles sont les ressources en fonction de vos besoins ?

| | Organismes dédiés <i>(liste non exhaustive)</i> |
|---|--|
| Vous devez produire une DADS pour des cas particuliers, mais lesquels ? | www.dsn-info.fr |
| Vous recherchez des informations sur la DSN et ses dernières actualités ? | www.dsn-info.fr |
| Restez connecté au portail officiel des déclarations sociales (dernières actualités, inscriptions) | www.net-entreprises.fr |
| Une question métier ou légale spécifique à votre entreprise ? Une validation de régularisation pour un salarié ? | www.urssaf.fr |
| Vous souhaitez confirmer une information, des aides / plans d'accompagnements ? | www.impots.gouv.fr |
| Besoin d'information sur votre caisse retraite : actualités et ajustements | www.msa.fr/lfy/contact/coordonnees-msa |
| Besoin d'information sur le secteur agricole | www.agirc-arrco.fr |
| Votre activité est liée aux congés intempéries BTP, restez en veille ? | www.ci-btp.fr |
| Retrouvez toutes les informations liées au secteur d'activité des avocats | www.cnbffr |

Restez proactifs et informés en direct



Découvrez

Les outils et canaux digitaux à votre disposition et mis à jour au fil des actualités.

Dès aujourd'hui, anticipez et vérifiez vos accès pour profiter de l'ensemble des contenus.



Nouveau

Rejoignez nos animateurs quotidiennement lors de nos sessions Webinaires

[Sage Support Live](#)

Selon un programme au plus près de l'actualité, ils aborderont des thématiques et des questions répondant à vos besoins.



Partagez

Echangez avec vos confrères sur [Sage City](#)



Nous contacter

Posez vos questions en ligne à un expert, via le [chat](#)



Résoudre

Découvrez l'actualité du moment sur le [Centre d'aide en Ligne](#)

Profitez de la richesse de notre [Base de Connaissances](#)



Restez connecté

Suivez-nous sur Twitter, [@sagesupportfr](#)

Abonnez-vous à notre chaîne de support [Youtube](#)



Nous vous souhaitons une excellente
campagne sociale,
Sage à vos côtés
#PourVousAider

www.sage.com

